



REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS

1) Accueil

- Notre accueil périscolaire, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, accueille les enfants scolarisés à Norroy-lès-Pont-à-Mousson de la petite section maternelle au cm2.
- Notre accueil de loisirs, agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, accueille les enfants résidant à Norroy-lès-Pont-à-Mousson de 3 à 11 ans, et également des enfants d'autres communes dans la limite des places disponibles.
- L'inscription à la structure d'accueil est nominative pour chaque enfant. C'est une formalité préalable obligatoire à toute admission d'un enfant au sein de la structure. A défaut de dossier d'inscription, l'enfant ne pourra être accueilli.
- Tout changement, en cours d'année, doit être signalé au plus vite à la direction de la structure.
- L'inscription est annuelle, le dossier est à renouveler chaque année.

2) Locaux affectés à la structure

- L'accueil est situé au 11 Bis Rue de la Taie 54700 Norroy-lès-Pont-à-Mousson.
- Il dispose d'un espace de restauration adapté aux enfants, d'un office, d'une salle de jeux, d'une bibliothèque, d'une salle informatique, de sanitaires adaptés aux enfants, d'une cour avec une structure de jeux et d'un terrain d'activités recouvert d'un préau ainsi que d'une pièce annexe dédiée à la sieste.
- Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- Ils répondent aux critères d'hygiène et de sécurité requis.

3) Le personnel d'animation

- Les agents de la commune de Norroy-lès-Pont-à-Mousson appelés à assurer la direction et l'animation d'un accueil de mineurs disposent des qualifications prévues par les articles R227-12 du code de l'action sociale et des familles.
- L'équipe d'animation est composée d'une directrice et d'animatrices dont le nombre permet d'assurer le taux d'encadrement prévu par le code de l'action sociale et des familles (articles R227-15 et R227-16).

4) Conditions générales de fonctionnement

4a) Dossier d'inscription

Les parents susceptibles d'utiliser l'accueil périscolaire et/ou l'accueil de loisirs devront transmettre pour chaque enfant, un dossier d'inscription dûment complété comprenant les pièces suivantes :

- La fiche de renseignements
- La fiche sanitaire
- La photocopie des vaccinations de l'enfant
- L'attestation d'assurance en cours : responsabilité civile et individuelle accident
- La copie de l'attestation des droits CAF

4b) Jours et horaires d'ouverture

Accueil périscolaire :

L'accueil périscolaire est ouvert les jours d'école : les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- Le matin de 07h30 à 08h30
- Le midi de 11h45 à 13h45
- Le soir de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30
- L'accueil est fermé le mercredi toute la journée

Accueil de loisirs :

L'accueil de loisirs est ouvert du lundi au vendredi, 4 forfaits sont possibles :

- Forfait 5 jours en journée ou en demi-journée (repas compris dans la demi-journée)
- Forfait 4 jours en journée ou en demi-journée (repas compris dans la demi-journée)

Les horaires d'accueil sont :

- Accueil à la journée : votre enfant devra être déposé entre 07h30 et 09h30 et récupéré entre 17h00 et 18h30.
- Accueil en demi-journée le matin : votre enfant devra être déposé entre 07h30 et 09h30 et récupéré entre 13h30 et 14h00.
- Accueil en demi-journée l'après-midi : votre enfant devra être déposé entre 11h30 et 12h00 et récupéré entre 17h00 et 18h30.

L'accueil de loisirs est ouvert pendant les vacances :

- Toussaint : 1 semaine (du lundi 20 au vendredi 24 octobre 2025)
- Hiver : 1 semaine (du lundi 16 février au vendredi 20 février 2026)
- Printemps : 1 semaine (du lundi 13 au vendredi 17 avril 2026)
- Juillet : 2 semaines (du lundi 06 au vendredi 17 juillet 2026)
- Août : 2 semaines (du lundi 17 au vendredi 28 août 2026)

L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël.

4c) Réservation

- Les jours d'école : Les parents devront signaler la présence de leur(s) enfant(s) au périscolaire au plus **tard le mardi avant 9h00** de la semaine qui précède. **Attention d'anticiper les besoins avant les vacances scolaires (annexe 1).** Ils remettront à la directrice du périscolaire le coupon « planning hebdomadaire, mensuel ou annuel d'accueil de l'enfant » (voir annexe 1 bis) concernant le temps de présence du matin, du midi et du soir. Ce coupon peut également être déposé dans la boîte aux lettres de la structure ou par mail (periscolaireacmnorroylespam@gmail.com). **Dans le cas contraire, les inscriptions ne seront pas prises en compte.**
- Les parents sont priés de prévenir la structure en cas d'absence de leur(s) enfant(s) par mail ou par téléphone (09.70.51.15.08), même lors de sorties scolaires ou de grèves. **Toute absence aux temps d'accueil, quel qu'en soit le motif doit être impérativement signalée 24 heures à l'avance (soit la veille avant 09h00 et le mardi pour le jeudi, la structure étant fermée le mercredi ainsi que le vendredi pour le lundi) sauf maladie le jour même (justifiée par un certificat médical non raturé, les ordonnances médicales ne sont pas prises en compte).** **Sans respect du délai de prévenance, le temps d'accueil vous sera facturé. Toute absence non justifiée vous sera facturée ainsi que tout repas qui était réservé.**
- Accueil de loisirs : Les parents susceptibles d'inscrire leur(s) enfant(s) devront renseigner une adresse mail (annexe 2) sur laquelle leur sera envoyée la feuille d'inscription. Les parents devront inscrire leur(s) enfant(s) avant la date butoir indiquée sur la feuille d'inscription. Ils remettront à la directrice, le coupon de réservation. Ce coupon peut également être donné dans la boîte aux lettres ou par mail : periscolaireacmnorroylespam@gmail.com. Une confirmation d'inscription sera adressée aux parents soit par retour de mail soit sur remise du coupon de confirmation.

RAPPEL : Le nombre de places est limité : les inscriptions se font par ordre d'arrivée. La seule priorité est d'être Nogarédien.

4d) Arrivée et départ de l'enfant

- Accueil périscolaire : les enfants pourront arriver entre 07h30 et 08h15 et quitter le périscolaire entre 17h00 et 18h30. En aucun cas la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.
- Accueil de loisirs : les enfants pourront arriver entre 07h30 et 09h30 ou entre 11h30 et 12h00, et quitter l'accueil de loisirs entre 13h30 et 14h00 ou entre 17h00 et 18h30. En aucun cas la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.
- Si l'enfant était encore présent après l'heure de fermeture, la directrice de l'accueil, après avoir épuisé toutes les possibilités de joindre les parents fera appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la marche à suivre.
- Le matin : la famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à sa prise en charge par le personnel d'accueil à l'entrée de l'établissement.
- Le soir : soit les enfants sont pris en charge par leur famille ou les personnes majeures autorisées auprès du personnel d'accueil (la fiche d'inscription doit préciser le nom des personnes habilitées à reprendre l'enfant). Soit les enfants scolarisés en élémentaire (plus de 6 ans) rentrent seuls chez eux (la décharge de responsabilité des parents (annexe 3) doit être complétée et signée). Les enfants scolarisés en maternelle n'ont pas le droit de repartir seuls.

4e) Restauration

- Le repas sera servi à 12h00 tous les jours de la semaine, et également pendant les vacances, sous la surveillance de l'équipe pédagogique.
- Pour les enfants suivant un régime alimentaire particulier ou allergiques à certains aliments, les parents devront en avertir les responsables (fiche sanitaire) et établir un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) dans les plus brefs délais.
- A table, les enfants doivent se tenir correctement, respecter la nourriture, les locaux et le matériel mis à leur disposition.

5) Tarifs et paiements

- Annexe 4 : tarifs
- Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Une modulation tarifaire est calculée selon le quotient familial.
- Toute heure entamée est due dans sa totalité.
- Si pour une raison quelconque, l'enfant doit quitter la pause méridienne, le forfait de deux heures est maintenu et ne change pas la tarification.
- Accueil de loisirs : un abattement est prévu dès le deuxième enfant de la fratrie fréquentant l'accueil (la réduction est appliquée sur le deuxième et troisième enfant). Les inscriptions sont définitives. Aucune modification ne sera acceptée après la date limite d'inscription. La présentation d'un certificat médical est obligatoire pour justifier une déduction (toute journée entamée est due). La déduction se fait au prorata des journées d'absence calculée sur la base du forfait prévu.
- Les prestations utilisées font l'objet d'une facturation par enfant établie pour le mois écoulé en début de mois suivant. La facture est adressée à la Trésorerie qui l'envoie aux parents.
Le règlement s'effectue au Trésor Public (16 Rue Raugraff BP 60259 54700 Pont-à-Mousson Cedex). Un paiement par carte bancaire par internet est possible sur le site du Trésor Public.
- En cas de non-paiement, la trésorerie engagera les poursuites nécessaires.

6) Maladie, médicaments et accidents

- Les enfants malades ne sont pas admis à l'accueil.
- Aucun médicament ne sera administré sans une copie de l'ordonnance et une autorisation parentale. Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des médicaments à l'accueil, ni à les prendre seul.
- En cas d'allergie ou de maladie chronique, un certificat médical sera exigé ainsi que la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé.
- En cas d'incident bénin ou de maladie de l'enfant, il y a une mise en place des premiers soins autorisés et la directrice prévient la famille par téléphone. En cas d'accident grave, de choc violent ou de malaise persistant, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Si besoin, l'enfant sera dirigé vers un centre hospitalier par le médecin du SAMU. Le responsable légal en sera immédiatement informé et une personne de l'équipe pédagogique sera désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital. A l'occasion de tels événements, la directrice rédige un rapport qui sera communiqué à la mairie, à la direction départementale de la cohésion sociale ainsi qu'aux parents et à la société d'assurance de la commune, il mentionne : nom, prénom, date, heure, faits et circonstances de l'accident.

7) Hygiène

- Tout enfant doit arriver dans un parfait état de propreté.
- En cas de petits incidents, votre enfant sera lavé et changé par le personnel. Les parents doivent apporter des changes pour leur(s) enfant(s).

8) Assurances, responsabilité et sécurité

- Il est interdit d'apporter des objets dangereux (couteaux, cutters, pétards, ...). Un tel objet serait immédiatement confisqué et remis aux parents. En cas de récidive, l'enfant pourrait être exclu de la structure.
- Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeurs (bijoux, montres, portables, MP3, tablette ...). En cas de perte ou de vol, la commune décline toute responsabilité.
- Une assurance « responsabilité civile et individuelle accident » est obligatoire.

- Durant les heures d'ouverture de la structure, le matériel mis à disposition des enfants doit être respecté. Toute dégradation grave des biens communaux, imputable à un enfant pour non-respect des consignes, sera à la charge des responsables légaux de l'enfant.

9) Les devoirs scolaires

L'équipe d'animation n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois ce dernier pourra les effectuer dans un endroit calme, sous la surveillance et non le contrôle d'une animatrice.

10) La discipline

Il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite (respect de ses camarades, du personnel d'encadrement, de la nourriture, règles de vie, du règlement en vigueur, ...). Toute insolence, tout manque de respect, refus d'obéissance, non-respect du règlement et des règles de vie en collectivité entraîneront l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Cette mesure sera prise après un premier avertissement écrit aux parents.

11) Informations sur la Règlementation Générale de Protection des Données (RGPD)

Les informations personnelles recueillies par l'accueil collectif de mineurs de Norroy Lès Pont-à-Mousson (11 Bis Rue de la Taie) font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique des enfants. Ces informations sont regroupées dans le dossier de l'enfant et sont traitées pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

L'établissement s'engage à traiter vos données à caractère personnel et celles de votre enfant dans le respect de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Les informations recueillies sont limitées aux données nécessaires pour l'inscription et l'accueil des enfants.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, par courriel ou courrier auprès de la direction de la structure.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 40-1 de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

12) Crise sanitaire

En cas de crise sanitaire, le présent règlement intérieur sera adapté selon les directives gouvernementales. Un protocole sera alors transmis aux parents.

TARIFS

Périscolaire :

	QF ≤ 800	QF > 800
1 heure d'accueil (matin de 07h30 à 08h30 et soir de 17h30 à 18h30)	2,10 €	2,20 €
Pause méridienne (2 heures d'accueil de 11h45 à 13h45 + repas)	7,20 €	7,50 €
Goûter (1 heure d'accueil de 16h30 à 17h30 + goûter)	2,60 €	2,70 €

Toute heure entamée est due.

Accueil de loisirs :

	QF ≤ 800	QF > 800
Forfait 5 jours (avec repas) en journée	80,00 €	85,00 €
Forfait 5 jours (avec repas) en demi-journée	49,00 €	55,00 €
Forfait 4 jours (avec repas) en journée	70,00 €	75,00 €
Forfait 4 jours (avec repas) en demi-journée	39,00€	45,00€

Les tarifs sont forfaitaires, quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ de l'enfant. Pour les parents bénéficiant des ATL (aide aux temps libres), une déduction est obligatoirement faite sur présentation du document de la caf.

Tarifs dégressifs (pour période de vacances) :

Pour le 2^e enfant - 8 %

Pour le 3^e enfant - 15 %

L'accueil de loisirs pourra accueillir les enfants de l'extérieur dans la limite des places disponibles (Tarifs + 10 %).

